

## Actualités

### ELECTIONS MUNICIPALES 2026

#### **06 février 2026 / Date limite d'inscription sur les listes électorales**

*Conditions pour pouvoir voter :* - avoir au moins 18 ans

- être de nationalité française ou ressortissant d'un pays membre de l'Union Européenne
- jouir de ses droits civils et politiques
- être inscrit sur les listes électorales

*Pour l'inscription, fournir :*

- votre carte nationale d'identité / passeport
- un justificatif de votre lien avec la commune de vote (justificatif de domicile, facture edf, tel... )

**15 mars 2026 / 1<sup>er</sup> Tour des élections**

**22 mars 2026 / 2<sup>ème</sup> Tour des élections**

Présentation du rapport annuel du SIAEP. Délégateur : SAUR, prix et qualité du service public de l'eau potable en 2024

Courrier du 1<sup>er</sup> ministre aux Maires : soutien aux élus locaux, réaffirme la présentation d'un grand acte de décentralisation devant le Parlement pour définir précisément les compétences de l'Etat et des collectivités territoriales et éviter la dilution des responsabilités.

Nouveau Président du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté : Jérôme DURAIN - 1<sup>er</sup> Vice-Président : Eric HOULLEY

Rentrée septembre 2025 :

Collège : Nouvelle Principale, Mme AQUAVIVA, Effectif en hausse au collège : + 15 élèves

Associations : augmentation forte des effectifs sur plusieurs activités (tennis, badminton, tir, foot, gymnastique, chorale)

Moulin : belle rentrée avec toujours plus d'utilisateurs, Particuliers, Associations, Entreprises

Un bilan est fait 2 ans après l'ouverture, un réel succès en terme de fréquentation, de développement, de dynamique de territoire

Etat et Région s'intéressent à Notre Moulin, repéré comme tiers-lieu modèle, par sa conception en terme d'investissement et de fonctionnement, un service public unique en milieu rural !

Comité Culture Patrimoine Tourisme : Jean-Yves BERGER est le nouveau Président. Remerciement à Jean-François THEVENIAUD pour l'investissement fourni.

## **Agenda**

25/09/2025 : visite de l'abattoir de Luzy avec Didier GUERIAUX Vétérinaire et son collègue ingénieur Ministère de l'Agriculture, en mission d'études sur les différents modèles d'abattoirs

25/09/2025 : pièce de théâtre « Ma République et moi »

26/09/2025 : inauguration de la caserne du SDIS, suite extension et rénovation

29/09/2025 : réunion avec les commerçants pour préparer la fête des lumières programmée le 28/11/2025

03/10/2025 : visite de l'abattoir avec la Préfète et la Sous-Préfète

08/10/2025 : signature du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration

## **Vie de la Mairie**

Ressources humaines :

- Arrivée de Séverine FERDINAND au 01/09/2025 : gestionnaire comptable
- Arrivée de Amandine MEHU au 01/10/2025 : cheffe de projet PAT
- Arrivée de Elise GAUTHIER au 01/09/2025 : étudiante en alternance ATSEM à l'école maternelle
- Arrivée de Marie LAROUBLE au 08/09/2025 : en service civique à l'école maternelle en appui aux ATSEM

Réunion du personnel le 24/09/2025 : présentation de l'obligation faite aux collectivités de participer au financement de la mutuelle santé

## **Vie économique**

Journal municipal dédié à la vie économique : à paraître au mois d'avril 2026.

30/09/2025 : inauguration du commerce « Casa Paquita »

03/10/2025 : transfert du Local Paysan au cours Gambetta

14/10/2025 : inauguration du commerce « HD Photographie »

3 Inaugurations à venir : « Enseignes Charlemagne », entreprise de pompes funèbres SARL Jondeau Ménager, et Local Paysan le 14 novembre

## **Travaux**

Champ de Foire : calendrier respecté ; le chantier se déroule bien, bon contact de l'entreprise avec les riverains

Réfection du sol de la salle de danse : en attente des retours des entreprises ; vigilance à avoir sur la solution technique qui sera retenue

Travaux stand de tir, la Vernière, en cours, l'équipe technique réalise en régie ce chantier pour installer eau et électricité

Quartier de la Gare : acquisition du foncier SNCF par la coopérative agricole UCAL, prévue fin 2025 en vue de la construction d'un bâtiment de vente

Fontaine place du 8 mai 1945 : suite aux dysfonctionnements constatés, plusieurs interventions menées par Guinot sans succès. Des expertises vont être menées. Pas d'impact financier pour la commune.

18 septembre : visite avec responsable technique et élus, pour vérifier et valider les travaux urgents de voiries, trottoirs à faire dans plusieurs quartiers, ville et campagne

## **Divers**

Hôpital de proximité : rdv pris en octobre avec la directrice générale de l'ARS pour remobiliser les partenaires et avancer sur les financements pour la réalisation des travaux des 2 Etablissements public/privé

Projet MAM, Maison des assistantes maternelles : une nouvelle réunion a eu lieu en septembre. De nouvelles porteuses de projets se sont montrées intéressées par le projet

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de LUZY

Arrondissement de  
CHÂTEAU-CHINON  
Département de la Nièvre

**PROCÈS-VERBAL**  
**du Conseil Municipal du lundi 22 septembre 2025**

\* \* \* \* \*

L'an **deux mille vingt cinq**

Le : **lundi 22 septembre** à : **20 heures**

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de LUZY, se sont réunis, salle de l'Hôtel de Ville, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 17 septembre 2025, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : **17 septembre 2025**

**Etaient présents :**

GUERIN Jocelyne – GONIN Gilles - CHANDIOUX Florence – THEVENIAUD Jean-François -  
FAURE Olivier - DESCOURS Thierry - NUSINK Floor - ANDRIOT Jean-Michel -  
BAUDRAND Georges - DELAVELLE Sylvie – BERGER Jean-Yves – GUYOLLOT Marc

**Secrétaire de séance** : Jean-Michel ANDRIOT

**Absente excusée** : Hélène BUIRON

**Pouvoirs** : - Bruno CLOIX a donné procuration à Florence CHANDIOUX  
- Karine LAURENT a donné procuration à Marc GUYOLLOT  
- Annick MANGOTE a donné procuration à Jocelyne GUÉRIN  
- Vincent RAMEAU a donné procuration à Jean-François THEVENIAUD

A l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, Madame le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour

- 3 motions : pharmacies, sapeurs-pompiers et lignes ferroviaires

- à titre d'information, la présentation du rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2024, conformément à l'article L 2224-5 du CGCT

→ *propositions acceptées à l'unanimité*

#### **Décision du Maire :**

Décision du Maire prise en vertu de l'article L2122-22 du CGCT et de la délibération n°2022/017 du 16/02/2022 intitulée :

*« Attribution du marché de maîtrise d'œuvre – déconstruction et reconstruction d'un bâtiment Place du Champ de Foire »*

L'ordre du jour est ensuite abordé.

Toutes les délibérations ont été adoptées à l'unanimité.

#### **1 / Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 juillet 2025 :**

Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du dernier Conseil Municipal et après en avoir délibéré, les membres approuvent à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 juillet 2025.

#### **2 / Signature d'une convention d'aide à l'immobilier d'entreprise avec le Local Paysan :**

L'association Local Paysan est une boutique de producteurs qui porte une démarche éthique et solidaire visant à rapprocher les habitants de leur alimentation et à valoriser les savoir-faire locaux. Elle apporte une réponse aux habitants du territoire désireux de bien manger tout en soutenant les circuits courts.

Rassemblant toujours plus de producteurs et de consommateurs, l'Association a fait le choix d'agrandir son lieu de vente en transférant la boutique de la rue des Remparts vers le cours Gambetta, ce changement ayant pour effet d'augmenter le coût du loyer.

Ainsi, le montant du loyer actuellement de 380,00 € s'élèvera à 900,00 € dans les nouveaux locaux.

La commune, engagée par ailleurs dans un programme alimentaire local, reconnaît l'intérêt du projet porté par l'Association, génératrice d'emplois, favorisant l'économie locale et l'accès à une alimentation de qualité.

Considérant que ce déménagement équivaut à une extension d'activité, il est proposé de soutenir l'Association par le biais d'une aide à l'immobilier d'entreprise. Le montant de l'aide proposée correspond à l'augmentation de loyer attendu soit 520,00 €. Il est proposé de verser cette aide durant 1 année à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

A noter : le montant de l'aide accordée reste inférieur à la valeur locative des locaux estimée à 805,64 € par mois, en considérant les valeurs locatives des locaux professionnels pris pour l'application de l'article 1518 ter du Code Général des Impôts pour l'année 2024.

Les explications du Maire entendues, le Conseil Municipal est donc amené à se prononcer sur les termes de cette convention d'aide à l'immobilier d'entreprise.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, accepte le principe du versement d'une aide à l'immobilier d'entreprise à l'association Local Paysan d'un montant de 520,00 € par mois, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 et pour 1 année et autorise Madame le Maire de Luzy à signer la convention d'aide à l'immobilier d'entreprise avec l'association et tout document s'y afférant.

### **3 / Signature d'une Convention constitutive de droits réels pour la Maison de la Jeunesse et de la Mobilité dans le cadre d'un portage foncier par l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC (EPF Doubs BFC) :**

Considérant la Convention opérationnelle du 08/08/2024 pour l'opération de portage de l'Hôtel de la Gare par l'EPF Doubs BFC,  
Considérant l'acte d'acquisition du bâtiment situé 3 bis avenue de la Gare en date du 09/01/2025 par l'EPF Doubs BFC,  
Considérant la convention de mise à disposition et la remise des clés du bâtiment à la Commune de LUZY en date du 03/03/2025,  
Considérant la convention de mise à disposition travaux du 26/05/2025,

Madame le Maire expose,

La Commune souhaitant maîtriser le foncier de l'opération intitulée « Maison de la Jeunesse et de la Mobilité » a sollicité un portage par l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC (E.P.F.).

Aux termes d'une convention opérationnelle (opération n°1155) sous signatures privées en date du 8 août 2024, la Commune de LUZY et l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC (E.P.F.) ont défini les conditions et les modalités de ce portage.

Pour faire suite à la convention de portage régularisée avec la Commune de LUZY, l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC (E.P.F.) a acquis le bien situé 3 bis avenue de la Gare.

Le Conseil Municipal doit aujourd'hui délibérer sur la régularisation d'une convention de mise à disposition constitutive de droits réels aux termes de laquelle l'EPF mettra à la disposition de la Commune de LUZY le bien situé 3 bis avenue de la Gare et lui transférera l'intégralité de ses droits réels sur le bien à l'exception du droit de céder le bien, tant à titre onéreux qu'à titre gratuit.

La convention ne sera pas constitutive d'une mutation et sera consentie à titre gratuit pour une durée de 14 ans à compter du jour de l'acte d'acquisition par l'EPF ou jusqu'à la rétrocession du bien si celle-ci intervient avant la fin du délai de 14 ans.

Les explications du Maire entendues, le Conseil Municipal est donc amené à se prononcer sur les termes de cette convention de mise à disposition constitutive de droits réels.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu accepte le principe d'une convention constitutive de droits réels en vue de gérer son projet et autorise Madame le Maire de LUZY à signer la convention constitutive de droits réels de l'opération concernée et tout document nécessaire à sa publication.

### **4 / Contribution aux frais de scolarisation – année scolaire 2024-2025 :**

Les articles L.212-8 et R.212-21 du code de l'éducation imposent à une collectivité de résidence de participer financièrement aux charges de scolarisation d'enfants scolarisés en dehors de son territoire dans des cas précis :

- Absence d'école sur la commune
- Capacité d'accueil insuffisante des locaux scolaires
- Dans certains cas de dérogation définis dans la loi liés à une situation personnelle de l'enfant ou du ménage.

Le montant de cette contribution doit tenir compte des ressources de la collectivité de résidence, du nombre d'enfants de la collectivité de résidence scolarisés dans la collectivité d'accueil, du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la collectivité d'accueil.

Les dépenses à prendre en compte au titre de la contribution aux frais de scolarisation sont uniquement les charges de fonctionnement du service de l'école. Sont exclues les dépenses d'investissement et les dépenses relatives aux activités périscolaires (cantine, garderie, accueil de loisirs notamment).

Le coût pour l'année scolaire 2023-2024 était de 583 € par élève. Conformément aux années précédentes (hors circonstances exceptionnelles, comme cela fut le cas lors de la crise sanitaire), il est proposé d'appliquer une augmentation de 5% de ce coût par rapport à la période précédente. Soit un coût par élève de 612 €.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide de fixer le coût pour l'année scolaire 2024-2025 à 612 € par élève et autorise Madame le Maire à solliciter les appels de fonds auprès des collectivités concernées.

#### **5 / Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet sur le poste de Chef de projet « Projet Alimentaire de Luzy » :**

Le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant.

Selon l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiés, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le Conseil Municipal a délibéré le 30 juin 2025 pour la création d'un poste de chef de projet « Projet Alimentaire de Luzy » à compter du 1<sup>er</sup> août 2025 et pour une durée de 13 mois soit jusqu'au 31 août 2026.

Suite à la procédure de recrutement, une candidature a été retenue pour ce poste. La personne recrutée étant tenue par un préavis, le recrutement sera effectif au 1<sup>er</sup> octobre 2026.

Or, l'agent étant recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique, la période de contrat ne peut être inférieure à un an.

Considérant les éléments énoncés ci-dessus, il est donc nécessaire de prolonger l'emploi créé lors de la délibération du 30 juin et donc de créer un emploi non permanent de chef de projet « Projet Alimentaire de Luzy », à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 et ce jusqu'au 30 septembre 2026.

La rémunération de l'agent reste inchangée et sera calculée par référence à l'indice brut 619 du grade d'ingénieur principal, catégorie A.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la création de l'emploi non permanent de Chef de projet « Projet Alimentaire de Luzy » pour le mois de septembre 2026 et charge le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

#### **6 / Signature du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration avec l'Etat :**

Luzy est une commune à l'hospitalité revendiquée et reconnue. En 2014, la mairie a soumis au vote une déclaration faisant de Luzy une « terre d'accueil ». Quatre ans plus tard, en 2018, la collectivité fait le choix d'accueillir une structure d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (SHUDA) qui aujourd'hui comprend 60 places.

C'est donc avec une certaine cohérence que Luzy souhaite s'engager aujourd'hui dans un Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration pour une durée de deux ans. Le CTAI est une démarche partenariale entre l'État et les collectivités territoriales en faveur de l'intégration des étrangers primo arrivants (EPA). Ce public concentre des difficultés spécifiques qui complexifient son insertion à la société française et son recours au droit commun.

Un diagnostic a été établi de façon collégiale avec l'ensemble des acteurs œuvrant dans ce domaine sur le territoire et a permis de déterminer les enjeux prioritaires d'intégration locale et d'établir un programme d'actions prévisionnel.

Pour la mise en œuvre de ce programme, l'Etat versera à la commune de Luzy une contribution financière de 20.000 €/an.

Cette somme est ventilée par action et une partie pourra donc être reversée à certains partenaires porteurs d'actions conformes aux enjeux du CTAI.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, approuve les termes du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) entre l'Etat et la Commune de Luzy tel que présenté et autorise Madame le Maire à signer ledit contrat et tout document y afférent.

## **7 / Décision modificative n° 3 – budget primitif Commune 2025**

### **Ajout de crédits sur nouvelles opérations 241, 242 et 243 :**

Le budget primitif de la commune voté en date du 12 avril 2025 prévoyait l'acquisition du bâtiment dit « le petit Casino » actuellement en vente. Aucun accord n'ayant été obtenu entre la mairie et le vendeur, il est proposé de réaffecter les crédits sur de nouvelles opérations à créer, par ailleurs déjà validées lors de précédents conseils municipaux :

- 20 route d'Autun : acquisition par la commune par voie de préemption, approuvée par délibération du conseil municipal le 30/06/2025. *Numéro d'opération : 241*

- 17 rue Ledru Rollin : acquisition par voie amiable par la commune d'un bien ayant fait l'objet d'une ordonnance déclarant une succession vacante, approuvée par délibération du conseil municipal le 30/06/2025. *Numéro d'opération : 242*

- 65 avenue du Docteur Dollet : acquisition de l'ancien silo par voie amiable, approuvée par délibération du conseil municipal le 08/08/2024. *Numéro d'opération : 243*

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- De créer les opérations ci-avant énoncées au budget primitif
- De procéder à une décision modificative permettant de procéder aux mouvements budgétaires suivants :

| Chapitre                         | Opération  | Imputation budgétaire | Montant       |
|----------------------------------|------------|-----------------------|---------------|
| <b>Dépenses d'investissement</b> |            |                       |               |
| 21                               | <b>240</b> | <b>2132</b>           | - 54 301,00 € |
| 21                               | <b>241</b> | <b>2132</b>           | + 52 300,00 € |
| 21                               | <b>242</b> | <b>2132</b>           | + 2 000,00 €  |
| 21                               | <b>243</b> | <b>2138</b>           | + 1,00 €      |

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, autorise la création des opérations ci-avant présentées et autorise les mouvements de crédits ci-dessus.

## **8 / Décision modificative n° 4 – budget primitif Commune 2025**

### **Ajout de crédits sur nouvelle opération 244 :**

Le coût de la requalification de la place du Champ de Foire a été revu à la baisse suite au retour des consultations des entreprises. De fait, la totalité des crédits budgétés sur cette opération en 2025 ne seront pas utilisés.

En parallèle, la commune doit procéder à la rénovation de la maison sise 31 rue Saint André. Ce projet s'inscrit dans le cadre du Projet Alimentaire de la commune et sera mise à disposition de l'exploitant de l'espace test. Une promesse de bail a été signée en ce sens début de l'année 2025.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- De créer l'opération 244 « Maison Saint André »
- De procéder à une décision modificative permettant de procéder aux mouvements budgétaires suivants :

| Chapitre                         | Opération  | Imputation budgétaire | Montant       |
|----------------------------------|------------|-----------------------|---------------|
| <b>Dépenses d'investissement</b> |            |                       |               |
| 23                               | <b>227</b> | <b>231</b>            | - 32 000,00 € |
| 23                               | <b>244</b> | <b>231</b>            | + 32 000,00 € |

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, autorise la création de l'opération ci-avant présentée et autorise les mouvements de crédits ci-dessus.

#### **9 / Tarifs de l'École d'Enseignement Artistique Sud Morvan Bazois pour l'année 2025-2026 :**

Vu le retour de consultation des membres du comité de pilotage de l'EEASMB sur l'évolution des tarifs pour 2025-2026,

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, qu'il convient de délibérer sur les tarifs 2025-2026 de l'École d'Enseignement Artistique Sud Morvan Bazois, la Commune de Luzy étant compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Une simulation a été faite. Elle prévoit :

- Une augmentation des tarifs de 7%
- A l'exception des tarifs élèves hors secteur sur 2 lignes de cours collectifs (éveil musical et atelier à la carte) : application d'une diminution de tarif
- Le rajout d'un tarif pour l'atelier théâtre

Ci-après le tableau détaillé des tarifs projetés :

| TARIFS DETERMINES PAR LES COLLECTIVITES                                                   | SECTEUR DE LUZY<br>Avrée, Chiddes, Fléty, Lanty,<br>Larochemillay, Luzy, Millay, Poil,<br>Rémilly, St Honoré, Sémelay,<br>Tazilly | HORS SECTEUR DE LUZY |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| FRAIS DE DOSSIER/FAMILLE/AN                                                               | 15,00 €                                                                                                                           | 15,00 €              |
| FRAIS SEAM (photocopies, tarif de base)/élève musicien sauf éveil/AN                      | 5,00 €                                                                                                                            | 5,00 €               |
| MUSIQUE                                                                                   |                                                                                                                                   |                      |
| Eveil 4/6 ans                                                                             | 117 €                                                                                                                             | 117 €                |
| Formation instrumentale (à partir de 7 ans)                                               | 293 €                                                                                                                             | 812 €                |
| 2 <sup>e</sup> enfant                                                                     | 264 €                                                                                                                             | 812 €                |
| 3 <sup>e</sup> enfant                                                                     | 233 €                                                                                                                             | 812 €                |
| Deux disciplines instrumentales                                                           | 372 €                                                                                                                             | 1624 €               |
| F.I. intégration OHVL (adulte compris)                                                    | 145 €                                                                                                                             | 145 €                |
| F.I. adultes (+ 25 ans)                                                                   | 746 €                                                                                                                             | 837 €                |
| Atelier à la carte (inscription dans une pratique collective existante, si niveau requis) | 128 €                                                                                                                             | 128 €                |
| DANSE JAZZ/CLASSIQUE                                                                      |                                                                                                                                   |                      |
| Eveil 45 min                                                                              | 117 €                                                                                                                             | 168 €                |
| Eveil 1 h                                                                                 | 154 €                                                                                                                             | 194 €                |
| Initiation : 1 h                                                                          | 245 €                                                                                                                             | 285 €                |
| Cycle I 1 <sup>re</sup> année (à partir de 8 ans)                                         | 245 €                                                                                                                             | 285 €                |
| Cycle I, II (1h30)                                                                        | 323 €                                                                                                                             | 361 €                |
| Cycle II, III (2h)                                                                        | 399 €                                                                                                                             | 438 €                |
| Adultes + 25 ans                                                                          | 438 €                                                                                                                             | 477 €                |
| Réduction 2 <sup>e</sup> enfant                                                           | 24 €                                                                                                                              | 24 €                 |
| STREET DANCE                                                                              |                                                                                                                                   |                      |
| Groupe 1 ou 2                                                                             | 154 €                                                                                                                             | 194 €                |
| THEATRE                                                                                   |                                                                                                                                   |                      |
| Atelier 1h15                                                                              | 218 €                                                                                                                             | 269 €                |
| Atelier 1h30                                                                              | 270 €                                                                                                                             | 309 €                |
| CHANT                                                                                     |                                                                                                                                   |                      |
| Chorale « Un jour une chanson »                                                           | 73 €                                                                                                                              | 73 €                 |
| LOCATION INSTRUMENT (gratuit pour musicien OHVL) Idem RESO 58                             | 90 €                                                                                                                              | 90 €                 |

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal approuve les tarifs de l'École d'Enseignement Artistique Sud Morvan Bazois, pour l'année scolaire 2025/2026, tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

#### 10 / Motions :

\* *motion « pharmacie »* suite à l'arrêté du 04 août 2025 plafonnant les remises commerciales sur les médicaments génériques, hybrides et biosimilaires

\* *motion « sapeurs-pompiers »* concernant l'avenir du régime de la Nouvelle Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance (NPFR), l'application de la bonification des retraites des sapeurs-pompiers volontaires et les dépenses supplémentaires liées à la hausse d'activité

\* *motion « lignes ferroviaires »* concernant le sous-investissement de l'Etat sur les lignes ferroviaires, qui menace « les petites lignes » du Morvan

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal adopte ces 3 motions.

Le Secrétaire de séance,  
Jean-Michel ANDRIOT



Le Maire,  
Jocelyne GUÉRIN

